

# Statuts Du Club Aïkido Sébazac

<b>1. OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION.....</b>	<b>2</b>
ARTICLE 1 : CONSTITUTION, DENOMINATION.....	2
ARTICLE 2 : MOYENS D'ACTIONS .....	2
ARTICLE 3 : COMPOSITION.....	2
ARTICLE 4 : CONDITION D'ADHESION .....	3
ARTICLE 5 : AFFILIATION.....	3
<b>2. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT .....</b>	<b>3</b>
ARTICLE 6 : COMITE DIRECTEUR.....	3
ARTICLE 7 : ROLE DU COMITE DIRECTEUR .....	4
ARTICLE 8 : POUVOIR DU COMITE DIRECTEUR.....	4
ARTICLE 9 : ROLE DU BUREAU.....	4
<b>3. LES ASSEMBLEES GENERALES.....</b>	<b>5</b>
ARTICLE 10 : DISPOSITIONS COMMUNES POUR LA TENUE DES ASSEMBLEES GENERALES .....	5
ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE .....	5
ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.....	6
<b>4. MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 13 : MODIFICATIONS DES STATUTS .....	6
ARTICLE 14 : DISSOLUTION .....	6
<b>5. RESSOURCES DE L'ASSOCIATION .....</b>	<b>6</b>
ARTICLE 15 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION .....	6
<b>6. REGLEMENT INTERIEUR ET FORMALITES ADMINISTRATIVES .....</b>	<b>7</b>
ARTICLE 16.....	7
ARTICLE 17.....	7

# 1. Objet Et Composition De L'association

## **Article 1 : Constitution, Dénomination.**

L'association dite « AIKIDO SEBAZAC » a pour but la pratique de l'aïkido et autre bu do.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à Sébazac. Il pourra être transféré par simple décision du Comité Directeur, la ratification par la prochaine Assemblée Générale sera nécessaire.

Cette association est fondée entre les adhérents, les personnes physiques ou morales qui adhèrent aux présents statuts, elle est déclarée conformément aux dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

## **Article 2 : Moyens D' ACTIONS**

- ✓ Les moyens d'action de l'association sont : -la tenue d'assemblées périodiques. -les séances d'entraînement
- ✓ les conférences et cours sur les questions sportives.
- ✓ et en général tous les exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse. L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

## **Article 3 : Composition**

L'association se compose de membres :

- Membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association qui participent aux activités et qui contribuent à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle. Les représentants légaux des enfants mineurs licenciés et adhérents au club sont considérés comme membres actifs.

- Membres bienfaiteurs

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui ne participent pas aux activités sportives et s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

- Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ce titre conféré, donne à ces membres le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer une cotisation, ni droit d'entrée.

Cotisation: elle est due par chaque catégorie de membres (sauf pour les membres d'honneur), elle est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Comité Directeur.

## **Article 4 : Condition D'adhésion**

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le Règlement Intérieur de l'association.

### **Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd :

- ✓ par décès
- ✓ par démission adressée par écrit au Président
- ✓ par radiation pour non-paiement de cotisation
- ✓ par exclusion prononcée par le Comité Directeur pour infraction aux présents statuts ou motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.

Avant la prise de la décision d'exclusion ou de radiation, le membre concerné est invité, au préalable à fournir des explications au Comité Directeur.

## **Article 5 : Affiliation**

L'association est affiliée à la Fédération Française d'Aïkido et de Bu do (adhérente à UFA)

Elle doit et en adhérant chaque membre :

- ✓ Se conformer entièrement aux statuts et aux règlements dont elle relève ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux ou départementaux
- ✓ Se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par applications des dits statuts et règlements.

## **2. Administration Et Fonctionnement**

### **Article 6 : Comité Directeur**

- ✓ Le Comité Directeur de l'association se compose de 6 à 15 membres, dont la moitié plus un doit être pratiquant d'aïkido, licenciés, âgés de plus de 16 ans, élus au scrutin pour 4 ans par l'Assemblée Générale des électeurs prévue à l'alinéa suivant.
- ✓ Est éligible tout membre âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations.
- ✓ Est électeur tout membre actif âgé de seize ans au moins au jour de l'élection, adhérant à l'association et à jour de ses cotisations ou les représentants légaux des membres actifs de moins de seize ans.
- ✓ Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur. Toutefois, la moitié au moins des sièges du Comité Directeur
- ✓ Devront être occupés par des membres actifs ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils et politiques. En outre, tous les membres du Bureau devront être obligatoirement choisis parmi les membres élus ayant atteint la majorité légale.
- ✓ Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année. -Les premiers membres sortants sont désignés par le sort.
- ✓ Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret son Bureau comprenant le Président, le Trésorier, Le Secrétaire et éventuellement un ou plusieurs vice-présidents, un trésorier adjoint et un secrétaire adjoint.
- ✓ En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.
- ✓ -Les pouvoirs des membres ainsi élus, prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

## **Article 7 : Rôle Du Comité Directeur**

- ✓ Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.
- ✓ -La présence du tiers au moins des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.
- ✓ Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ; en cas d'égalité la voix du président est prépondérante.
- ✓ Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- ✓ Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité ni en raison de celle de membre de bureau. Les fonctions des membres du Comité Directeur sont gratuites. Toutefois, les frais et les débours occasionnés par l'accomplissement de leur mandat pourront leur être remboursés au vu des pièces justificatives.
- ✓ Il Est tenu procès verbal des séances. Les procès verbaux sont signés par le président et le secrétaire.
- ✓ Seules les questions à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

## **Article 8 : Pouvoir Du Comité Directeur**

Le Comité Directeur est investi d'une manière générale des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par les Assemblées Générales.

Il peut autoriser tout acte ou opération permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire.

Il confère les éventuels titres d'honneur. C'est lui également qui prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il contrôle notamment la gestion des membres du bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes. Il peut en cas défaut grave, suspendre les membres du bureau à la majorité des membres présents.

Il fait ouvrir tous comptes en banque, effectue tous emplois de fonds, contacte tous emprunts hypothécaires ou autres, sollicite toutes subventions.

Il autorise le président et le trésorier à faire tous actes, achats, aliénations et investissements reconnus nécessaires des biens et valeurs appartenant à l'association et à passer les marchés et contrats nécessaires à la poursuite de son objet.

Il nomme et décide de la rémunération du personnel de l'association.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

## **Article 9 : Rôle Du Bureau**

Le Bureau de l'association est investi des tâches suivantes :

Le Président dirige le Comité Directeur, représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile, il peut après avis du Comité Directeur voir déléguer ses pouvoirs à un autre membre du Comité. Les dépenses sont ordonnées par le Président.

Le Secrétaire est chargé de la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations, il rédige les procès verbaux et en assure la prescription sur les registres prévue à cet effet.

Le Trésorier tient les comptes de l'association, il effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du président.

### 3. Les Assemblées Générales

#### **Article 10 : Dispositions Communes Pour La Tenue Des Assemblées Générales**

- ✓ Les Assemblées Générales se composent de tous les membres de l'association.
- ✓ Les Assemblées Générales se réunissent sur convocation du Comité Directeur.
- ✓ Les Assemblées se réunissent également sur la demande des membres représentant au moins la moitié des membres de l'association. Dans ce cas, les convocations à l'Assemblée Générale doivent être adressées par le Comité Directeur dans les trente jours du dépôt de la demande écrite, l'Assemblée doit alors se tenir dans les quinze jours suivant l'envoi des dites convocations.
- ✓ Dans tous les cas les convocations doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Comité Directeur. Elles sont faites par lettres individuelles adressées aux membres au moins quinze jours à l'avance.
- ✓ Le Bureau de l'Assemblée Générale est celui du Comité Directeur.
- ✓ Seules sont valables les résolutions prises en Assemblée Générale sur les points inscrits en ordre du jour.
- ✓ Les délibérations et résolutions des Assemblées Générales font l'objet de procès verbaux qui sont inscrits sur le registre des délibérations des Assemblées Générales et signées par le président et le secrétaire
- ✓ Seuls auront droit de vote les membres présents.
- ✓ Le vote par procuration est admis sous les réserves suivantes :
  - seuls les membres de l'Assemblée Générale pourront être porteurs de pouvoirs.
  - chaque membre de l'Assemblée Générale peut disposer d'un maximum de deux pouvoirs.
- ✓ Les délibérations (scrutin) sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.
- ✓ Pour la validité des délibérations, la présence d'un quart des membres de l'Assemblée générale est nécessaire. si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée à quinze jours au moins d'intervalle, qui délibère quel que soit le quorum.
  - Assemblée Générale Ordinaire : % des membres
  - Assemblée Générale Extraordinaire : la moitié plus un des membres
- ✓ Les votes portant sur des personnes physiques ont lieu à bulletin secret

#### **Article 11 : Assemblée Générale Ordinaire**

- ✓ Au moins une fois par an, les membres sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 10
- ✓ L'Assemblée délibère et statue sur les différents rapports, en particulier :
  - Rapport moral du président
  - Rapport d'activités
  - rapport financier
  - Approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant
  - Délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour
- ✓ Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur
- ✓ Elle nomme les représentants de l'association à l'Assemblée Générale des Comités Régionaux et Départementaux et éventuellement à celles des Fédérations auxquelles l'association est affiliée.
- ✓ Elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de missions ou de représentation effectués par les membres du Comité Directeur dans l'exercice de leur fonction. Ceux-ci doivent apparaître distinctement dans le rapport financier soumis chaque année à l'Assemblée Générale.

- ✓ Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale ainsi qu'à celles du Comité Directeur.
- ✓ Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les différentes catégories de membres de l'association.

#### **Article 12 : Assemblée Générale Extraordinaire**

- ✓ Les conditions de convocation et les modalités de tenu d'une Assemblée Générale Extraordinaire sont celles prévues à l'article 10 des présents statuts.
- ✓ Elle est compétente pour la modification des statuts, la fusion et la dissolution.
- ✓ L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut délibérer que si la majorité absolue est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée conformément à l'article 10.
- ✓ Les résolutions portant sur la modification des statuts ainsi que la décision de dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

### **4. Modifications Des Statuts Et Dissolution**

#### **Article 13 : Modifications Des Statuts**

- ✓ Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur proposition du Comité Directeur ou sur proposition du 1/10<sup>é</sup> des membres dont se compose l'Assemblée Générale.

#### **Article 14 : Dissolution**

- ✓ La dissolution est prononcée par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts.
- ✓ En aucun cas, les membres les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.
- ✓ Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la dissolution et la liquidation des biens de l'association sont à adresser sans délai à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports.

### **5. Ressources De L'association**

#### **Article 15 : Ressources De L'association**

Elles se composent :

- Du produit des cotisations des membres
- Des subventions éventuelles de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- Du revenu des biens et valeurs appartenant à l'association
- Du produit des rétributions perçues pour services rendus
- Toutes autres ressources, recettes ou subventions qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

## 6. Règlement Intérieur Et Formalités Administratives

### Article 16

- ✓ Pour tout ce qui concerne la vie et le fonctionnement de l'association et qui n'est pas précisé aux présents statuts, il peut être établi un Règlement Intérieur auquel tous les membres sont tenus de se conformer sous peines de sanctions qui pourraient être décidées à leur encontre par le Comité Directeur en cas de manquement.
- ✓ Sur proposition du bureau, le Comité Directeur a qualité pour établir avec application immédiate les règles intérieures ou leurs modifications qui devront néanmoins être ratifiées par la plus proche Assemblée Générale.

### Article 17

- ✓ Le président au nom du Comité Directeur est chargé d'effectuer toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi du juillet 1901.
- ✓ Les statuts et les Règlements Intérieurs ainsi que les modifications qui peuvent être apportées doivent être communiqués à la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption en Assemblée Générale.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue à Sébazac sous la présidence de

MME LAPRESIDENTE assistée de M. LE SECRETAIRE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. P.' with a long horizontal stroke extending to the right.